



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :
AVENUE ANATOLE-FRANCE

N°2024 - 341

Livry-Gargan, le - 3 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes sortes sur le territoire de la ville de Livry-Gargan,

Vu l'arrêté du 29 avril 1987 portant limitation de vitesse des véhicules à 20km/h avenues César-Collaveri et Anatole-France à proximité du carrefour avec la rue Amédée Dunois,

Vu l'arrêté n°06-212 du 1^{er} septembre 2006 portant création de piste cyclable avenue Anatole-France,

Vu l'arrêté n°2016-004 du 7 janvier 2016 portant interdiction permanente de stationnement des camping-car et caravane,

Vu l'arrêté n°2023-324 du 19 juillet 2023 portant réglementation de stationnement des véhicules utilitaires sur une partie du territoire communal,

Vu l'arrêté n°2023-367 du 21 août 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Anatole-France,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et du stationnement avenue Anatole-France, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement avenue Anatole-France.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté permanent
Avenue Anatole-France
Page 1 | 2

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- une seule file de circulation à sens unique dans le sens de l'avenue César-Collavéri vers le rond-point des Bosquets.
- la vitesse est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- la circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge ou Poids Total Roulant Autorisé de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de service et de secours,
- deux zones de ralentissement sont implantées.
- un « cédez-le-passage » est instauré à son intersection avec le rond-point des Bosquets.
- la circulation des cycles, des cycles à pédalage assisté et des engins de déplacement personnel motorisés, s'effectue de la façon suivante :
du rond-point des Bosquets vers l'avenue César-Collavéri

Article 3 : le stationnement de tous véhicules, dont la longueur (L) est inférieure à 5 m ou la largeur (l) à 2 m ou la hauteur (h) à 1,97 m, s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol par un marquage discontinu.

Article 4 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées de l'article 3.

Article 5 : la signalisation verticale et horizontale est conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental